

Conditions d'utilisation du service de consultation prévu par la directive INSPIRE

PREAMBULE:

La Direction Générale des Finances Publiques a créé une base de données numériques des feuilles cadastrales actualisées dénommée Plan Minute de Conservation (ci-après PMC) et la met à jour de façon régulière.

En matière de découpage parcellaire et de représentation du bâti, le plan cadastral est la donnée de référence (art. L. 127-10 Code de l'environnement).

La Direction Générale des Finances Publiques a mis en place un protocole de visualisation « *Web Map Service* » (ci-après WMS) des données cadastrales, permettant de bénéficier du service de consultation (ci-après le Service de consultation INSPIRE) prévu par la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (ci-après la directive INSPIRE) et répondant aux conditions techniques et aux normes de disponibilité également prévues par la directive INSPIRE.

Si l'Utilisateur souhaite acquérir les feuilles cadastrales, au format EDIGÉO ou DXF-PCI (données « source » structurées) il doit se reporter aux Conditions générales d'utilisation des feuilles cadastrales diffusées sur le site [cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/html/CU_01_ConditionsGenerales_fr.html).

Le protocole de visualisation WMS n'est accessible que sur les données cadastrales intégrées dans les feuilles cadastrales gérées par la Direction générale des finances publiques au format vecteur.

Toute utilisation du Service de consultation INSPIRE vaut engagement de l'Utilisateur de respecter et de faire respecter les présentes conditions d'utilisation.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS.

Les termes employés dans le présent document (Conditions d'Utilisation) ont les définitions suivantes :

« *Conditions d'utilisation* » désigne le présent document.

« *L'Administration* » désigne l'Etat dont les obligations, découlant des Conditions d'utilisation, sont exécutées par la Direction Générale des Finances Publiques.

« *L'Utilisateur* » désigne le bénéficiaire du service WMS.

« *Données cadastrales* » désigne les données diffusées sur le site [cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) selon le protocole « WMS » (Service de consultation INSPIRE).

« *Service de consultation INSPIRE* » désigne le service de consultation tel que défini à l'article 2 du présent document.

« **Produit composite** » désigne tout élément créé par l'Utilisateur à partir des Données cadastrales sans que celles-ci en soient l'élément unique.

ARTICLE 2 : LE SERVICE DE CONSULTATION INSPIRE.

Le Service de consultation INSPIRE permet de visualiser une image depuis un navigateur, une application WEB ou un système d'informations géographiques (SIG) en renseignant des adresses WEB (URL) au standard WMS adapté au contexte de la directive INSPIRE.

Le service de consultation INSPIRE est strictement limité aux fonctions « getCapabilities » et « getMap ».

L'Utilisateur est autorisé, sans limitation du nombre de postes et avec l'outil de son choix, à utiliser gratuitement le Service WMS, c'est-à-dire :

- identifier des métadonnées correspondantes et afficher tout contenu pertinent de métadonnées (utilisation de la fonction « getCapabilities »),
- afficher les données du plan cadastral (utilisation de la fonction « getMap »).

A ce titre, il peut plus particulièrement :

- naviguer, changer d'échelle, opter pour une vue panoramique,
- superposer plusieurs séries de données consultables,
- reproduire les Données cadastrales à toutes fins, dès lors qu'elles sont intégrées dans un Produit composite.
- intégrer et afficher ses propres données en co-visualisation ou en complément,
- créer des données dérivées, dès lors qu'en tout état de cause les Données cadastrales sont intégrées dans un Produit composite.

Le Service de consultation INSPIRE est soumis à des contraintes techniques, telles que l'existence d'un nombre limité de requêtes disponibles par jour, ci-après appelé « Pool de requêtes disponibles ». L'Utilisateur s'engage à ne pas monopoliser le Pool de requêtes disponibles.

Le Service de consultation INSPIRE est accessible selon des modalités « standard » (ci-après WMS standard) ou des modalités « premium » (ci-après WMS premium).

Le WMS standard permet à l'Utilisateur d'accéder aux données cadastrales sans nécessité d'avoir créé au préalable un compte client sur le site cadastre.gouv.fr.

Le WMS premium permet à l'Utilisateur d'accéder de manière privilégiée aux données cadastrales en bénéficiant d'un accès sécurisé et d'une disponibilité accrue du service WMS INSPIRE. Cet accès nécessite au préalable la création d'un compte client.

Les modalités pratiques d'utilisation du service de consultation INSPIRE sont décrites dans le guide d'utilisation accessible sur le site internet cadastre.gouv.fr à la rubrique « Votre service WMS ».

ARTICLE 3 : CREATION D'UN COMPTE UTILISATEUR POUR BENEFICIER DU WMS PREMIUM.

3.1. Création du compte utilisateur.

L'Administration met à disposition des Utilisateurs du site cadastre.gouv.fr un espace utilisateur, auquel ces derniers peuvent avoir accès, dès lors qu'ils se sont créé un compte.

L'accès à l'espace utilisateur n'est possible qu'après identification de l'Utilisateur au moyen des codes d'accès : un identifiant et un mot de passe.

La procédure d'inscription à l'espace utilisateur et d'activation des droits WMS premium comprend les étapes suivantes.

Procédure d'inscription :

Étape 1 : L'Utilisateur complète un formulaire Internet sur le site <http://www.cadastre.gouv.fr/> pour créer son compte utilisateur s'il n'en dispose pas déjà. L'Utilisateur doit indiquer des coordonnées valides.

Étape 2 : Il est envoyé à l'Utilisateur un courrier électronique récapitulatif comportant ses coordonnées et ses codes d'accès.

Procédure d'activation des droits WMS Premium :

Étape 3 : L'Utilisateur doit effectuer une demande d'activation des droits WMS premium depuis son compte utilisateur.

Étape 4 : Après validation de la demande d'activation des droits WMS premium par l'Administration, l'Utilisateur doit s'authentifier sur le site cadastre.gouv.fr, cliquer sur « votre service WMS » et cliquer sur « activer clé ». L'Utilisateur doit ensuite accepter les présentes conditions d'utilisation. A ce stade, il peut, s'il le souhaite, renseigner son adresse IP en vue de sécuriser son service WMS.

Étape 5 : L'Utilisateur reçoit une « clé WMS » par courriel. Il pourra accéder au service WMS premium en renseignant systématiquement la clé dans les URL de requête.

3.2. Sécurité du compte premium.

L'identifiant et le mot de passe sont personnels et confidentiels. L'Utilisateur est seul responsable de la préservation de la confidentialité de ces données et des conséquences de leur divulgation. Toute utilisation de l'espace utilisateur à partir de l'identifiant et du mot de passe attribués à l'Utilisateur est présumée émanant exclusivement de l'Utilisateur.

Il en découle que l'Utilisateur est présumé être le seul à utiliser sa clé WMS générée à partir de son espace utilisateur. L'Administration décline toute responsabilité en cas de perte de clé WMS et d'utilisation par des tiers.

L'Utilisateur peut sécuriser davantage l'utilisation de ses droits WMS premium lors de la configuration de son service WMS sur le site cadastre.gouv.fr, en saisissant l'adresse IP de son poste de travail (ou de son serveur) à partir duquel il adressera ses requêtes WMS. Une vérification de celle-ci est alors faite à chaque requête WMS et permet d'authentifier l'Utilisateur.

L'Utilisateur a la possibilité de consulter les statistiques de son utilisation des services WMS sur le site cadastre.gouv.fr en se connectant au menu « Votre service WMS ». Par mesure de sécurité, si l'Utilisateur constate l'existence d'un nombre de requêtes WMS plus importante que son estimation, nous l'invitons à régénérer une nouvelle clé WMS.

L'Utilisateur peut consulter voire, en tant que de besoin, régénérer sa clé WMS depuis son compte utilisateur, sur le site <http://www.cadastre.gouv.fr>, menu « Mon Service WMS » en cliquant sur « Régénérer ».

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur demanderait à voir son accès WMS premium supprimé, la clé WMS afférente sera désactivée et il ne pourra dès lors plus utiliser le service WMS premium. Il aura toujours la possibilité d'utiliser le service WMS standard et pourra, s'il le souhaite, faire une nouvelle demande d'accès au service WMS premium.

ARTICLE 4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

4.1. Données cadastrales

Conformément aux articles L. 127-10 et R. 127-10 du code de l'environnement, l'Administration est autorisée à diffuser les données de localisation géographique relatives au découpage parcellaire cadastral et les données de localisation géographique relatives aux adresses des parcelles. La diffusion des données cadastrales est précisée par les délibérations CNIL n°2012-087 et 2012-088 du 29 mars 2012.

Le site Internet cadastre.gouv.fr a été autorisé par un arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 21 janvier 2008 (publié au Journal Officiel du 29 janvier 2008) après avis de la CNIL du 25 octobre 2007 (délibération n° 2007-301).

Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce dernier s'engage à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr) en cas de traitement de données à caractère personnel lors de l'utilisation envisagée et notamment à accomplir les formalités préalables applicables à tout traitement comportant des données à caractère personnel.

Tout traitement de données à caractère personnel en méconnaissance de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés est passible de sanctions pénales (articles 226-16 et suivants du code pénal).

4.2. Données de l'Utilisateur

La création d'un compte utilisateur (service Premium) nécessite la communication par l'Utilisateur de données à caractère personnel. L'Utilisateur s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites. Il tiendra informé l'Administration de tout changement de ces informations en modifiant ses coordonnées (courriel, changement de patronyme...) dans la rubrique «Mon compte» le cas échéant.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en respectant la procédure suivante : une demande écrite et signée par l'Utilisateur à laquelle est jointe une photocopie d'une pièce d'identité, envoyée à la Direction Générale des Finances Publiques à l'adresse suivante :

Service de la Documentation Nationale du Cadastre (SDNC)
Service après-vente cadastre.gouv.fr
82, rue du Maréchal Lyautey
78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex

De plus, l'utilisation du service de consultation prévu par la directive INSPIRE donne lieu à la collecte, au stockage et au traitement statistique des données de connexion. Il s'agit d'informations contenues dans les logs du serveur web, telles que l'adresse IP du poste client, la date et l'heure de chaque requête WMS et de la réponse à la requête, ainsi que la requête elle-même.

L'adresse IP confiée par l'Utilisateur du service premium pour sécuriser son compte Utilisateur (*cf.* Article 3), ne fait l'objet d'aucun autre traitement que celui de vérifier la correspondance avec l'adresse IP depuis laquelle l'Utilisateur adresse ses requêtes WMS.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE.

L'Administration est titulaire de droits d'auteur sur les données cadastrales sous forme de cartes géographiques constituant des œuvres de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle.

L'Administration est également titulaire de droits d'auteur sur la base PMC dans laquelle sont organisées les Données cadastrales et qui, par leur constitution, leur choix et organisation constitue une œuvre de l'esprit au sens du code de la propriété intellectuelle.

L'Administration est titulaire du droit *sui generis* du producteur de base de données au titre des investissements substantiels tant quantitatifs que qualitatifs qu'elle a engagés pour la constitution, la vérification et la présentation des Données cadastrales au sein de la base PMC, au sens du code de la propriété intellectuelle.

5.1 Droits concédés

Les Conditions d'utilisation confèrent à l'Utilisateur un droit personnel et non exclusif d'exploitation des Données cadastrales, et ce sans limitation de durée dès lors qu'elles sont intégrées dans un Produit composite.

La rediffusion en l'état des informations délivrées est en effet interdite. Le présent document vise à autoriser et encourager la création de Produits composites intégrant notamment les Données cadastrales.

L'Utilisateur ne peut concéder à des tiers le droit d'utiliser en l'état les Données cadastrales.

5.2. Conditions d'exploitation des Données cadastrales

L'Administration concède à l'Utilisateur un droit non exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation des Données cadastrales sous forme de carte géographique, y compris toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des Données cadastrales avec d'autres données appartenant à l'Utilisateur ou provenant de tiers dans le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur selon la législation française, dès lors que les Données cadastrales ainsi exploitées font l'objet d'un usage interne ou sont intégrées dans un ou plusieurs produit(s) composite(s).

L'Administration concède à l'Utilisateur un droit non exclusif de reproduction, de représentation et d'adaptation, de tout ou partie de la base, protégée par un droit d'auteur, y compris toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des Données cadastrales avec d'autres données appartenant à l'Utilisateur ou provenant de tiers, dans le monde entier et pour toute la durée des droits d'auteur selon la législation française, dès lors que les Données cadastrales ainsi exploitées font l'objet d'un usage interne ou sont intégrées dans un ou plusieurs Produit composite.

L'Administration concède à l'Utilisateur un droit non exclusif d'extraction substantielle en tout ou partie des Données cadastrales organisées dans la base PMC, y compris toutes les opérations d'utilisation comme référentiel géographique, vectorisation et croisement des Données cadastrales avec d'autres données appartenant à l'Utilisateur ou provenant de tiers, dans le monde entier et pour toute la durée du droit *sui generis* selon la législation française dès lors que les Données cadastrales ainsi exploitées font l'objet d'un usage interne ou sont intégrées dans un ou plusieurs Produit composite.

5.3. Obligations de l'utilisateur

Dans le cadre de l'exploitation des Données cadastrales, l'Utilisateur s'engage à indiquer la source, quel qu'en soit le mode d'exploitation, en apposant la mention suivante en caractères apparents : « source : Direction générale des Finances publiques – Cadastre ; mise à jour : AAAA », où AAAA est le millésime d'actualisation des Données cadastrales ainsi communiquées, sans que ces mentions ne puissent être interprétées comme une quelconque garantie donnée par l'Administration. Cette obligation demeure applicable pendant toute la durée d'exploitation des Données cadastrales.

ARTICLE 6 : DROIT D'ACCES A L'INFORMATION

Faisant l'objet d'une diffusion publique, les Données cadastrales ne sont pas soumises :

- Aux dispositions du chapitre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatives au droit d'accès aux documents administratifs ;
- A l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale (article L. 124-1 du code de l'environnement).

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE.

L'Utilisateur reconnaît et accepte que les Données cadastrales sont fournies par l'Administration en l'état, telles que détenues par l'Administration dans le cadre de sa mission, sans autre garantie, expresse ou tacite. L'Utilisateur exploite les données cadastrales conformément aux termes des présentes Conditions d'utilisation et à la réglementation en vigueur, sous sa seule responsabilité et à ses seuls risques et périls.

L'Administration s'engage à mettre à disposition de l'Utilisateur les Données cadastrales selon les modalités prévues aux présentes Conditions d'utilisation, sauf cas de force majeure, grève ou mouvements sociaux, événement extérieur empêchant momentanément la poursuite du service ou toute circonstance ou fait indépendant de la volonté de l'Administration tels que interruption, défaillance, défaut éventuel de qualité des services proposés par le site cadastre.gouv.fr (notamment le Service de consultation INSPIRE) ou tout dysfonctionnement technique, et qui ne peut être empêché malgré ses efforts raisonnablement possibles, tels que ceux pouvant être causés par une surcharge d'utilisation. Dans ces cas, la responsabilité de l'Administration ne saurait être engagée.

L'Administration se réserve le droit, sans préavis, ni indemnité, de limiter ou de fermer temporairement le Service de consultation INSPIRE pour effectuer des opérations de maintenance, d'entretien ou de mise à jour des serveurs, de modifications ou de changements sur les méthodes opérationnelles, les serveurs et les heures d'accessibilité, sans que cette liste ne soit limitative. Sa responsabilité ne pourra être engagée.

ARTICLE 8 : NON -RESPECT DES OBLIGATIONS

L'Utilisateur s'engage, sans restriction d'aucune sorte, à respecter et à faire respecter les présentes Conditions d'Utilisation. Il s'abstient de tout usage contraire aux lois et règlements ou portant atteinte à l'ordre public ou encore qui serait contraire aux bonnes mœurs. Il informe expressément l'Administration de toute exploitation des Données cadastrales dépassant le cadre des présentes conditions d'utilisations.

L'Administration se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier le respect des présentes Conditions d'Utilisations et, à défaut de ce respect, d'engager toute action en réparation du préjudice subi.

Est notamment considéré comme un non-respect des présentes Conditions d'utilisation, le fait pour un Utilisateur de monopoliser le Pool de requêtes disponibles.

Le non-respect des présentes Conditions d'Utilisations peut entraîner la suppression sans préavis du compte utilisateur contrevenant ou le refus de tout nouvel accès au Service de consultation INSPIRE sans préjudice de toute action de droit.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les présentes Conditions d'utilisations sont soumises à la Loi française. Des traductions des présentes Conditions d'Utilisation sont disponibles. Seule la version française du présent document fait foi. En cas de divergences d'interprétation, la version française prévaudra. En cas de désaccord persistant entre l'Administration et l'Utilisateur sur leur interprétation et leur exécution, le litige est porté devant les tribunaux français compétents.